

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Prestations de services de location, entretien et nettoyage de vêtements de travail et de linge pour les services de restauration de la ville de Tournefeuille

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de TOURNEFEUILLE 31170, site de la cuisine centrale et satellites

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

CPV : 18110000-3, 98312000-3

Accord-cadre à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon le descriptif en annexe, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, non alloti, et mono attributaire.

Montant maximum annuel: 20 000.00 euros HT.

La prestation comprendra la fourniture (location) le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail du personnel et le linge des structures municipales de restauration, la mise en place des fournitures, le suivi de l'exécution des prestations d'entretien et les relations avec la ville de Tournefeuille.
Voir CCP.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec le responsable, Monsieur RONDEAU (05.34.60.63.24).

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : ■ Non
Fourniture homogène non dissociable.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en un exemplaire ou par CHORUS PRO.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (**NOTI 2**)

La lettre de candidature et déclaration du candidat **DC1 et DC2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

K-Bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 L.143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail **DC6**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Les fiches techniques du matériel proposé avec toutes les caractéristiques et options prévues dans le prix (ou à rajouter seront obligatoirement jointes à l'offre).

Une **déclaration** indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture, d'entretien et nettoyage et la continuité du service sera obligatoirement jointe à l'offre. (Une planification annuelle d'exécution des prestations)

Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Ancienneté de l'entreprise dans la profession

Le **mode opératoire envisagé** pour exécuter la prestation sera obligatoirement joint pour que l'offre soit étudiée.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Les échantillons demandés obligatoires avant la date limite de dépôt des offres (Voir C.C.P.) remis gratuitement en échantillonnage auprès du directeur de la cuisine centrale, M. RONDEAU, **sur RDV** (Cuisine centrale Impasse Denis Papin, 31170)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Valeur technique des prestations selon le mémoire technique proposé notamment nombre de personnes et moyens mis à disposition, résultats garantis, modalités de suivi et de contrôle d'exécution, disponibilité des entreprises, mode opératoire, résultats garantis) (30) et Qualité des fournitures proposées (20) : **50**
- Prix des prestations (le candidat proposera une définition des prix unitaires de chaque prestation et une définition du montant mensuel global proposé) : **45**
- Développement durable mis en œuvre dans l'exécution de la prestation : **5**

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS :

Mairie de Tournefeuille– Service Marchés Publics - Hôtel de ville – BP 80104- 31170 Tournefeuille
Tel : 05.62.13.21.64 – marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES ET RDV :

Mairie de Tournefeuille– M. RONDEAU (Tel : 05.62.13.21.65) ou (Tel : 05. 61.86.38.92)

Mairie de Tournefeuille– Cuisine Centrale - ZI Pahin - 31170 Tournefeuille

Tel : 05.34.60.63.20 - cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

www.achatpublic.com

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 12 mars 2019

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 9 avril 2019 à 12 h

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N°19- 10 DGS1 M03

Numéro de l'accord-cadre : 19- 10 DGS1 M03

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE
LOCATION ET D'ENTRETIEN
DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
POUR LES SERVICES DE RESTAURATION
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE
2019-2023**

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 9 avril 2019 à 12 H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature
du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 12 mars 2019

Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de location, entretien de vêtement de travail pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet la des prestations location, de nettoyage et entretien de vêtements de travail pour les services de restauration de la Ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016.

CPV 18110000-3, 98312000-3

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Le présent accord-cadre est non-alloti, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Chaque partie pourra dénoncer l'accord-cadre à chaque date anniversaire, avec un préavis de deux mois, sans indemnité.

Le soumissionnaire devra impérativement répondre à la variante proposée pour que l'offre de base soit étudiée.

ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Les pièces de l'accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- Le **cahier des clauses particulières**
- La **proposition financière** du fournisseur
- Le **mémoire technique** du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation humains et matériels, **ainsi que la proposition de planification annuelle d'exécution**
- **Notice** précisant le mode de **réalisation** correspondant aux prestations à effectuer
- Le cadre de réponse technique
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le **catalogue** illustré de fournitures sera fourni par le soumissionnaire lors de la remise de l'offre accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consenti.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur, relatifs aux activités des sociétés de nettoyage et aux collectivités.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30-I-7 (du décret 2016-360) et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article 30-I-7 (du décret 2016-360), des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

REMISE DE FICHES TECHNIQUES ET / OU D'ÉCHANTILLON :

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée.

Ils seront impérativement rédigés en français.

Les échantillons seront remis selon les dispositions du C.C.P.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 4-1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées 365 jours par an.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix. Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et prestations nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché ou accord-cadre est résilié dans les conditions prévues à l'article 7.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes obligatoires ou libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des maximas annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

ARTICLE 4-2 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution seront fixés par chaque bons de commande. Ce délai doit être inférieur au délai minimum imposé par la collectivité.

DELAIS GARANTIS PAR LE CANDIDAT : _____
--

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché ou accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Le prestataire devra fournir un **planning précis d'intervention** dès que son offre aura été acceptée. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée de l'accord-cadre. Ce planning devra un élément contractuel du marché dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du bordereau des prix unitaires et du catalogue présenté sont définitifs et forfaitaires pour la durée de l'accord cadre et réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois à compter de la notification de l'accord-cadre et révisables une fois par an à la date anniversaire du marché ou accord-cadre.

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans le catalogue du titulaire pour chacun des lots et le barème public en vigueur au jour de la livraison par le titulaire diminués de la remise mentionnée dans la proposition financière jointe au présent accord-cadre par le fournisseur. La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission.

Les quantités estimatives annuelles figurent au bordereau de prix unitaire annexé au présent acte d'engagement.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à appliquer, à chaque occasion, ses meilleurs tarifs et à faire bénéficier la personne publique de toutes les promotions pouvant intervenir au cours de la durée d'exécution du marché conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour la durée initiale de douze mois. Ils pourront être révisés comme indiqué ci-dessous ainsi qu'au C.C.P.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée (indices et formules mentionnées).

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,00%.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (corespondantes aux commandes soldées pour l'année 2019) devront parvenir à la ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2019. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2019. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr
Tel : 05.62.13.21.46

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La **référence** du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le **nom**, la dénomination sociale, les coordonnées
- N° **SIRET** du créancier
- Le numéro du **bon de commande**
- Le **n° d'engagement**
- La **date** et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le **montant** HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, et pour tout renseignement, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de son annexe, intitulée « Cahier des Clauses particulières ».

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant du
pouvoir adjudicateur :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Le présent marché a été notifié au titulaire le :

Reçu l’avis de réception postal de la notification du présent accord-cadre le :



☎ 05 62 13 21 21
Télécopie : 05 62 13 21 00

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES C.C.P.

**PRESTATIONS DE LOCATION
ENTRETIEN ET LAVAGE DE VÊTEMENTS
DE TRAVAIL POUR LES SERVICES DE
RESTAURATION LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE**

N° DE L'ACCORD-CADRE :

19- 10 DGS1 M03

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE	
1.2 – DECOMPOSITION EN LOTS	
1.3 – FORME ET DUREE DE L’ACCORD-CADRE	
<u>ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES</u>	6
<u>ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>	6
3.1 PIECES GENERALES	
3.2 PIECES PARTICULIERES	
3.3 NORMES ET REGLEMENTATION	
3.4 ECHANTILLONNAGE	
<u>ARTICLE 4 : FOURNITURES</u>	8
<u>ARTICLE 5 : MODALITES DE LIVRAISON</u>	9
5.1 – DELAIS	
5.2 – PROLONGATION DES DELAIS	
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS ET CARACTERISTUES TECHNIQUES</u>	10
<u>ARTICLE 7 : DOSSIER TECHNIQUE</u>	10
<u>ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS</u>	11
<u>ARTICLE 9 : VERIFICATIONS ET ADMISSION CONTROLE</u>	11
9.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION	
9.2 – ADMISSION	
<u>ARTICLE 10 : PRIX</u>	12
10.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	
10.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	
<u>ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	15
<u>ARTICLE 12 : PENALITES</u>	15
<u>ARTICLE 13 : ASSURANCES</u>	16
<u>ARTICLE 14 : RESILIATION ET LITIGES</u>	17

ARTICLE 15 : OBLIGATION DE DISCRETION 18

ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES 18

ARTICLE 17 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES 19

17.1 – DEROULEMENT DE LA PRESTATION

17.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET RAMASSAGE

17.3 – DESCRIPTION DES FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le présent cahier a pour but de définir les différentes caractéristiques techniques des prestations de location, entretien et lavage de vêtements de travail des personnels des services de restauration de la Ville de TOURNEFEUILLE.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances et la réalisation des prestations et les mesures de développement durable qu'il respecte, les différentes normes qu'il respecte, les conditions de garantie de lavage et d'entretien proposées appropriées aux métiers exercés au sein des différents services ainsi que la durée de vie de la gamme proposée.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques descriptives des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent les prestations de location, l'entretien, le lavage de vêtements de travail et la livraison des articles auprès des services de restauration de la ville de Tournefeuille

La prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements, et de linge, la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales.

Classification CPV : 983110 000-6 ; 98312000-3 ; 18000000-9

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

Montant maximum annuel : 20 000 euros H.T.

Les montants maximums en euros prévus pour la période initiale de douze mois, seront identiques pour la période d'exécution suivante.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires devront répondre à la variante pour que leur offre de base soit étudiée. La variante a pour objet l'entretien et le nettoyage de vêtements fournis par la collectivité.

Le choix de retenir la variante reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

1-2 Décomposition en lots

Le présent accord-cadre est non-alloti, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement de l'accord-cadre.

1-3 Forme et durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016.

Durée :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier deux mois avant la fin du délai contractuel sans indemnité ni pénalité. La reprise d'article ne donnera lieu à aucune compensation financière. L'ajout d'article s'effectuera sur la base du bordereau de prix.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Bons de commande :

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché ou accord-cadre.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur le Maire pouvant être représenté par Monsieur J.C. LONJOU Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directrice Générale Adjointe des Services, Madame P. LANDAIS Directrice des Finances et Marchés Publics, Monsieur Y. RONDEAU, Directeur de la cuisine centrale.

Chaque bon de commande précisera :

- le N° du marché ou accord-cadre
- La nature de la prestation et le type du matériel à fournir,
- Le délai prévisionnel de la prestation,
- Les lieux et heures d'exécution des prestations,
- Le montant du bon de commande,

La nature des divers articles prévus (qualité, format,...) donnée à titre indicatif par les devis estimatifs quantitatifs valant bordereaux de prix annexés.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou les personnes habilitées pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Toute prestation exécutée sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures réellement commandées.

La reprise d'article ne donnera lieu à aucune compensation financière. L'ajout d'article s'effectuera sur la base du bordereau de prix.

Ces quantités pourront varier en fonction de l'activité.

Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;

- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;

- le représentant du pouvoir adjudicateur, la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

D'une part la Commune de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché ou accord-cadre par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, ou accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux). Tel : 05.62.20.77.77

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l'accord-cadre ou du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1 Pièces particulières :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes dont les **devis quantitatifs estimatifs valant bordereaux de prix;**

- Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les **fiches techniques** avec les informations techniques et fonctionnelles
- Le **cadre de réponse technique**
- un **catalogue** illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;
- les **échantillons** remis à la cuisine centrale sur RDV

Les fiches techniques des produits et les notices d'utilisation seront obligatoirement jointes à l'offre.

3.2 Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, ECEM0816423A
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché, ou accord-cadre.

Les candidats devront faire parvenir **gratuitement** les échantillons conformément aux pièces du présent accord-cadre.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les soumissionnaires ou de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour attribuer l'accord-cadre.

3.3 Normes et réglementation :

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes dont les normes NFX 14-100 et 15-100, Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement, les normes NF collectivité.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

3.4 Echantillonnage :

Les candidats devront respecter les conditions de remise d'échantillons constitués de palettes de coloris, ou déclinaisons possibles de vêtements, pour que leur(s) offre(s) soi(en)t étudiée(s).

Les candidats devront respecter les conditions de remise d'échantillons, des déclinaisons possibles de matière pour que leur(s) offre(s) soi(en)t étudiée(s) sur rendez-vous, à l'adresse suivante :

Cuisine Centrale, 9 impasse Denis Papin, 31170, Tournefeuille,
Tel : 05.34.60.63.20
yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

Leur livraison à la Commune de TOURNEFEUILLE s'effectue aux risques et périls du candidat. Ils doivent être déposés auprès de la Cuisine Centrale de la Mairie de TOURNEFEUILLE avant la date limite de dépôt des offres, accompagnés du catalogue fournisseur, **des certificats, agréments et homologations, et des fiches techniques.**

Les échantillons analysés ne seront ni renvoyés, remboursés.

Article 4 - FOURNITURES

La prestation couvre les prestations suivantes :

- Conseil
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture
- Nettoyage et entretien
- Livraison sur sites
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies

Les quantités à fournir sont définies par les bons de commande.

Le titulaire est tenu d'entretenir et de livrer ces articles pendant toute la durée de l'accord-cadre.

En cas d'arrêt de production, il devra, après en avoir informé la Commune de TOURNEFEUILLE, remplacer l'article épuisé par un autre de même qualité et au même prix après validation du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : MODALITES DE LIVRAISON

Le titulaire du marché ou accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la livraison des produits demandés sur présentation lesdits bons, à l'exclusion de tout autre document.

La livraison des fournitures sera faite franco de port, à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 16 du C.C.A.G-F.C.S.

La livraison s'effectue aux risques et périls du titulaire, directement dans les locaux de la cuisine centrale de TOURNEFEUILLE ou des sites indiqués dans les bons de commande.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré. Les livraisons auront lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

5.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.P.

Si le bon de commande n'a pas précisé le délai d'exécution de la commande en fonction de la quantité fixée par ledit bon de commande, le délai d'exécution est celui qui est d'usage dans la profession avec un délai d'exécution maximal de 8 jours.

Ce délai est le délai maximal imposé par la collectivité. Le délai proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement obligatoirement inférieur devient le délai contractuel.

5.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.2 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Dans le cas où l'approvisionnement de la cuisine centrale de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne responsable du marché pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

La prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements, la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales.

Il sera mis à disposition un stock de linge suffisant calculé en fonction des consommations hebdomadaires et le nombre de passages hebdomadaires du fournisseur.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire), l'installation des vêtements aux emplacements indiqués.

Tout changement (quantité ou lieux de livraison ...) se fera uniquement avec l'accord du responsable de la collectivité.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec le Responsable de la Cuisine Centrale.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées par le Directeur de service ou son représentant au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire).

Un support papier de suivi des rotations et de contrôles qualité devra obligatoirement être proposé par le prestataire pour chaque site fourni. Le candidat précisera les modalités de gestion de ce suivi.

Article 7 : DOSSIER TECHNIQUE

Les offres devront présenter des **catalogues** photographiques ou des extraits correspondants à l'offre, des échantillons de vêtements ainsi que des **nuanciers** de couleurs, de finition et de **matière**.

Le dossier comprendra un ensemble détaillé et coté, complété par toutes les vues en coupes nécessaires, les **fiches techniques**, des photographies permettant de visualiser très précisément le matériel proposé, un nuancier et des échantillons des finitions utilisées, les résultats des tests effectués

en interne ou en externe, les **certificats** de conformité aux normes, les labels éventuellement décernés. Les conditions d'entretien, les agréments sanitaires seront également précisées.

Une harmonie entre l'ensemble des vêtements est recherchée. L'aspect devra être irréprochable.

Ce dossier technique comportera obligatoirement les **moyens d'exécution et de suivi** des prestations.

Dans le cas où une gamme de couleur et de type de matériaux est proposée, le choix sera effectué lors de l'émission du bon de commande, sans que cela entraîne de plus-value qui n'aurait pas été mentionnée dans l'offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux fournisseurs la présentation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux fournisseurs la présentation des produits non échantillonnés.

Les différents types de matériels disponibles seront présentés. La déclinaison possible des matières devra être présentée avec **échantillonnage**. Les conditions d'entretien et la classification seront également précisées.

La fourniture obligatoire des échantillons de chaque vêtement est à la charge du candidat.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment s'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.

Article 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de Fournitures courantes et de services, les fournitures prévues au présent accord-cadre sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, pour une durée minimum d'un an à compter de l'admission.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

Article 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION, D'ADMISSION ET DE CONTROLE

9.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des produits par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 22, 23 et 24 du C.C.A.G-F.C.S

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

9.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 22 du C.C.A.G-F.C.S.

☞ Livraison non conforme :

En cas de non-correspondance entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon et son duplicata seront rectifiés sous la signature des deux parties.

Toute livraison, qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et tenue à la disposition du fournisseur qui devra la retirer immédiatement sans qu'il puisse en réclamer le paiement, sur simple demande verbale du Responsable de la restauration municipale ou de son représentant. Le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à 48 heures.

Si la quantité ou qualité livrée n'est pas conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure conformément aux dispositions du C.C.P. par tout moyen et appliqué les pénalités prévues au présent C.C.P.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité, il y aura systématiquement rejet.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation des articles livrés par la personne responsable de la commande.

La Commune de TOURNEFEUILLE s'assurera de la bonne exécution du présent accord-cadre quant au respect des stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières.

Toute infraction quant aux réglementations en vigueur, sera portée à la connaissance des services de l'Etat compétents.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Article 10 : PRIX

10.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison à la Cuisine Centrale de Tournefeuille et les différents sites de restauration. L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires en euros. Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix.

Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant.

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans bordereau des prix unitaires pour chacun des articles et le barème public en vigueur au jour de la livraison par le titulaire éventuellement diminués de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent accord-cadre.

Le fournisseur mentionnera sur l'acte d'engagement la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue.

Les prix sont réputés fermes pour la durée initiale d'exécution de l'accord-cadre de douze mois. Pour toutes commandes aucun montant minimum ne sera demandé.

ARTICLES NON PREVUS AUX TABLEAUX ANNEXES :

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son catalogue illustré et son catalogue tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.

Si pendant le déroulement du marché, ou accord-cadre, des achats d'articles non prévus dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur le catalogue annuel du fournisseur.

Chaque soumissionnaire devra prévoir sur l'acte d'engagement outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission et à chaque date anniversaire du présent accord-cadre. L'actualisation du tarif public ne s'effectuera qu'à la date anniversaire du présent accord-cadre.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché ou accord-cadre et chaque année d'exécution suivante.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau « tarif catalogue » avec un préavis de 3 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Le pouvoir adjudicateur par exception au principe d'exclusivité se réserve la possibilité de commander des fournitures objet du marché ou accord-cadre à hauteur de 1% maximum à des entreprises favorisant l'insertion professionnelle.

10.2. Modalités des variations des prix

Les prix sont fermes pour une première période d'exécution de l'accord-cadre à compter de sa notification. Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

A l'issue du délai initial, les répercussions sur les prix du marché ou accord-cadre, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont **révisables**, dans les conditions définies ci-dessous.

1° Ce prix pourra être révisé avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante d'une durée de douze mois.

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, date anniversaire de l'accord-cadre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à la date anniversaire du marché ou accord-cadre.

4° La révision ne s'effectuera que sur demande expresse du titulaire dans les conditions ci-dessus mentionnées

5° La demande de révision du prestataire devra être **motivé et chiffrée**.

6° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé des prestations reste ferme pendant toute la période d'exécution suivante de douze mois, et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution.

Le titulaire du marché ou accord-cadre sera tenu de faire parvenir au service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché ou accord-cadre.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les **indices** pris en compte ainsi que leurs **dates** de parution.

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois du **dernier indice connu** à la date de la **soumission**, ce mois est appelé « mois zéro » à défaut le mois de février 2019 (ou mois de la date anniversaire pour les périodes d'exécution suivantes).

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois du préavis avant celui au cours duquel commence la période d'exécution suivante de douze mois ou à défaut le dernier indice connu.

Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Dans ce cas, la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,00 %.

Modalités des variations des prix

En cas de reconduction, les prix seront révisables une fois par an, par application de la formule définie ci-après :

Le tarif de référence des prestations est celui relatif au prix de référence de l'indice Coût Horaire du Travail révisé Tous salariés charges comprises – ICHT rev TS.

COEFFICIENT D'AJUSTEMENT :

Prix M1 = Prix Mo X Indice M1
Indice Mo

Mo = mois de référence de l'exercice précédent (ex : février 2019 pour la période initiale)

M1 = mois de référence de l'exercice en cours (ex : février 2020 pour la période suivante)

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période d'exécution concernée.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées pour les articles identifiés au bordereau,
- par application des prix du tarif catalogue sur lesquels seront appliqués les rabais consentis par famille, aux quantités réellement livrées, pour les articles non cités au bordereau.

Le titulaire est tenu de faire bénéficier la personne publique de toutes ses offres commerciales, offres promotionnelles ou autres remises dont il pourrait se prévaloir lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Dans ce cas, il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à la personne publique de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande de la personne publique et servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de

l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

Article 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du C.C.A.G-F.C.S. Les sommes dues seront payées par mandat administratif, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies **mensuellement** en un original ou par CHORUS PRO portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le **numéro de référence de l'accord-cadre** ou du marché,
- le **nom** et l'adresse du titulaire,
- le numéro **SIRET**
- la date et le **numéro du bon de commande**,
- le **numéro d'engagement**
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel que précisé à l'Acte d'engagement
- la fourniture livrée,
- le montant hors T.V.A. de la fourniture livrée, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- Les calculs et indices de références lors de l'application de révision éventuelle
- le **prix** des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le rabais appliqué conformément au présent marché ou accord-cadre,
- le **montant** total de la fourniture livrée, et le **service bénéficiaire**
- la **date** de livraison.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir par Chorus Pro ou à l'adresse suivante :

**Service Financier
Mairie de Tournefeuille
31170 Tournefeuille
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr**

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2019**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2019**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 12 : PENALITES DE RETARD, D'INDISPONIBILITE OU DE DEFAUT DE QUALITE

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent, sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les bons de commande émis à cet effet.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, remplacé renouvelé ou n'aurait pas amélioré selon le délai indiqué une livraison refusée, ou incomplète ou n'assurerait pas le respect des caractéristiques techniques et méthodologiques (suivi des prestations notamment) proposées dans son offre (norme, qualité, ...) la ville de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix, ou de procéder à l'application d'une pénalité de retard de 100% du montant des matériels attendus par jour de retard applicable directement sur les factures à régler ou par l'émission d'un titre de recette, sur simple constatation du pouvoir adjudicateur.

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur, pour toute livraison effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document et celle figurant au bon de commande, le titulaire encourt une pénalité journalière de retard dont le montant est calculé en fonction de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R \times 100}{100}$$

P = montant de la pénalité

V = valeur de la partie TTC des prestations en retard

R = nombre de jours de retard

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Aucun frais de gardiennage, de stockage ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

Article 13 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (articles 1382 à 1384 du Code Civil)en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance.**

Il est précisé en outre que la prise d'effet du présent marché ou accord-cadre, est subordonnée à la remise par son titulaire à la Commune de TOURNEFEUILLE d'une attestation certifiée du contrat d'assurance.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le transporteur.

Article 14 – RESILIATION ET LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Dans le cas où l'approvisionnement des écoles de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché ou accord-cadre, autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent accord-cadre qui ne pourrait être résolu à l'amiable seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, SIRET : 173 100 058 00010. Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché ou accord-cadre doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;

- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Article 15 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire du marché ou accord-cadre peut recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché. Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Article 16 - Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

Le présent C.C.P. déroge dans son article 9 à l'article 22 du C.C.A.G. « F.C.S. », dans son article 12 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 3 à l'article 4.2 du CCAG « FCS » et dans son article 13 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. »,

Article 17 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des produits proposés par les fournisseurs doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Dans l'offre de base, la prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements, la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales. Il sera mis à disposition un stock de linge suffisant calculé en fonction des consommations hebdomadaires et le nombre de passages hebdomadaires du fournisseur.

La variante ne concernera que les prestations de marquage, remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales.

17.1. Déroulement de la prestation

Entretien

Les vêtements devront faire l'objet d'entretien autre que le lavage : réparations, coutures et fermetures ...

Seuls les vêtements détériorés volontairement par un agent, seront renouvelés à la charge de la collectivité.

Remplacement.

Le remplacement des vêtements rendu impropres à l'utilisation dans le cadre d'un usage normal se fera **automatiquement** par le prestataire sans plus-value ou sur simple demande du responsable du service se fera systématiquement au bout de 50 lavages ou à minima tous les 2 ans pour l'ensemble des porteurs.

Marquage des vêtements.

Le marquage intérieur des vêtements sera nominatif. Les vêtements seront adaptés à la taille des agents. Chaque agent pourra effectuer un essayage préalable.

Le vêtement non adapté à la taille des agents sera refusé et remplacé au frais du prestataire sur simple demande.

VARIANTE : Le marquage extérieur des vêtements devra être proposé soit par sérigraphie soit par pose d'un écusson. Le choix de la mise en œuvre sera effectué lors de la passation de la commande.

Le candidat devra établir OBLIGATOIREMENT une variante avec une proposition tarifaire selon les différents types de vêtement et les différentes techniques proposées pour que son offre soit étudiée.

Mouvement du personnel.

Le stock mis à disposition par le prestataire pourra être modifié en plus ou en moins, à tout moment sur demande des services de la Commune de Tournefeuille en fonction de ses besoins et de l'évolution des effectifs.

En cas de demande de retrait d'un vêtement de travail suite au départ d'un agent, par exemple, ou au terme de l'accord-cadre, les vêtements en question seront retirés du circuit, et si la limite concernant le nombre de lavages réglementaires n'est pas atteinte, **ils peuvent devenir la propriété de la collectivité après règlement de leur valeur résiduelle sinon le prestataire ne percevra aucune indemnité de retrait.**

Blanchiment du linge.

L'entretien comprendra un blanchissage complet :

- lavage : industriel – programme de lavage spécifique
- séchage : automatique – tunnel de finition
- Finition : vêtements sur cintres et houssés par agent.

En cas de nettoyage non convenable, le linge sera retourné au prestataire pour re-nettoyage et au bout de 3 retours consécutifs, il devra être remplacé à la charge du prestataire.

17.2 Conditions de livraison et de ramassage.

Les vêtements devront être ramassés et livrés périodiquement à jour fixe, par le prestataire dans chaque service prédéfini et **déchargés en présence d'un agent responsable du service.**

Ces fournitures devront être accompagnées d'un **bon de livraison, sous peine d'application d'une pénalité forfaitaire de 50 euros**, comportant les éléments suivants :

- les nom et adresse du titulaire du marché ou accord-cadre,
- la date de livraison et le service bénéficiaire,
- les caractéristiques de la fourniture par agent,
- les quantités livrées par agent.

Le linge sale sera stocké par les utilisateurs dans une armoire réceptacle mis à disposition par le prestataire. Cette armoire sera dotée d'une trappe d'ouverture et restera fermée. Elle sera placée à proximité des vestiaires des agents de la collectivité et devra être vidée à jour fixe toutes les semaines.

Chaque article enlevé devra être obligatoirement restitué à la livraison suivante si ce n'est pas le cas, il ne pourra être facturé. Le défaut d'exécution pourra faire l'objet de l'application de la pénalité prévue au présent C.C.P. sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur.

Un cahier de suivi de rotation devra être proposé par le prestataire. Il devra être rempli et visé à chaque livraison.

Le prestataire devra fournir des armoires de distribution du linge propre pour l'ensemble des sites de livraison. Un bon de dépôt devra être remis.

Les livraisons auront lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port). Les livraisons devront s'effectuer pendant les heures d'ouverture des services et avant 10 heures.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des produits sur site.

DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON: _____

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre.

Lieux de livraison.

Conformément au nombre défini dans le bordereau de prix, les vêtements et accessoires seront livrés dans les services suivants :

Cuisine Centrale : ZI Pahin, 9 impasse Denis Papin, 31170 TOURNEFEUILLE

Satellite restauration du Château, place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE

Satellite restauration du Moulin à Vent, 4 rue Jean Mermoz, 31170 TOURNEFEUILL

Satellite restauration de Mirabeau, avenue du Marquisat, 31170 TOURNEFEUILLE

Satellite restauration de Georges Lapierre, allée de Bigorre, 31170 TOURNEFEUILLE

Satellite restauration de Pahin, chemin du Ferret, 31170 TOURNEFEUILLE

Satellite restauration du Petit train, 70 av du General De Gaulle, 31170
TOURNEFEUILLE

Contacts : Pour tout renseignement d'ordre technique : **Monsieur Yannick RONDEAU**

☎ : 05.34.60.63.20. – cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

17.3 Description de la fourniture

Une proposition optionnelle d'écussonnage pourra être faite.

17.3.1 Types de vêtements concernés par la prestation

Objet	Descriptif
Pantalon cuisine	Pantalon blanc
veste cuisine	Veste de cuisine blanche avec liseré
Pantalon femme	Pantalon blanc
Blouses femme	Blouse blanche avec liseré
Blouse homme	Blouse blanche
Veste grand froid	Norme EN342 résistant -5°
Gilet grand froid	Norme EN342 résistant -5°
Veste grand froid négatif	Norme EN342 résistant – 20°
Pantalon magasinier	Pantalon couleur
Veste magasin	Veste couleur manches amovibles
Pantalon chauffeur EN 20471	Pantalon couleur haute visibilité NF EN 471
Veste chauffeur EN 20471	Veste couleur manches amovibles haute visibilité NF EN 471
Tabliers	A bavette blanc

17.3.2 Dotations par type de vêtements

Le nombre d'agents porteurs est donné à titre indicatif.

Total des agents de restauration : 60 Agents

VETEMENTS

TYPE DE VETEMENTS	NBRE DE PORTEURS	NOMBRE DE CHANGES	DOTATION	PERIODICITE DE LAVAGE
Pantalon homme cuisine	30	2	5	Hebdomadaire
Veste cuisine	19	3	7	Hebdomadaire
Blouses femme	43	3	7	Hebdomadaire
Blouse direction	3	1	3	Hebdomadaire
Gilet grand froid	21	1	3	Hebdomadaire
Veste grand froid	7	1	3	Hebdomadaire
Veste grand froid négatif	5	1	3	Hebdomadaire
Veste magasin	2	3	7	Hebdomadaire
Pantalon magasin	2	2	5	Hebdomadaire
Veste chauffeur	1	3	7	Hebdomadaire
Pantalon chauffeur	1	2	5	Hebdomadaire
Tabliers bavette blancs	24	5	10	Hebdomadaire

TAPIS

SITES	TAILLE TAPIS	DOTATION	PERIODICITE DE LAVAGE
CUISINE CENTRALE	tapis dimension 2m92 /85 cm environ	2	1 SEMAINE
	tapis dimension spécial gratteur 1m50 /85 cm environ	1	
RESTAURANT ADMINISTRATIF	tapis dimension spécial gratteur 2m92 /85 cm environ	1	1 SEMAINE
CHATEAU	tapis dimension 1m50 /85 cm environ	3	1 SEMAINE
GEORGES LAPIERRE	tapis dimension 1m50 /85 cm environ	1	1 SEMAINE
MIRABEAU	tapis dimension 1m50 /85 cm environ	3	1 SEMAINE

Les prestations de nettoyage s'entendent sur **47 semaines** par an pour étant donné que les vêtements ne seront pas présentés au nettoyage les 5 autres semaines en raison des congés octroyés aux agents.

Avant toute dotation, le prestataire devra prendre l'ensemble des cotes des agents du service de la restauration de la ville de Tournefeuille. Les vêtements devront être dotés dans les plus brefs délais une fois les opérations de prises de tailles effectuées.

Tous les vêtements devront être identifiés avec le nom et prénom de chaque agent.

Les vêtements grand-froid et haute-visibilité devront subir un nombre de lavage conforme à la réglementation en respectant la traçabilité. Chaque renouvellement sera systématiquement précisé par le prestataire.

Pour les vêtements de travail soumis à des activités salissantes (magasiniers), le prestataire devra détailler son processus de lavage visant à garantir le bon nettoyage des textiles dans le respect des normes.

A....., le.....

« Lu et approuvé »
(Mention manuscrite, signature et cachet du soumissionnaire).

CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

A°) Identification du candidat

Nom :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Courriel :

B°) Identification de l'interlocuteur privilégié responsable du suivi

Prénom et nom :

Fonction :

Tél. :

Fax :

Portable :

Courriel :

Niveau et qualification :

Horaires de disponibilité :

C°) Identification de l'interlocuteur en charge du suivi administratif

Prénom et nom :

Fonction :

Tél. :

Fax :

Portable :

Courriel :

Niveau et qualification :

Horaires de disponibilité :

D°) Consignes pour remplir le présent document

Le candidat devra remplir intégralement chaque rubrique du présent cadre de réponse technique en apportant une réponse rédigée et adaptée au présent marché sans procéder uniquement à un renvoi systématique à un document annexe.

Le candidat est tenu de répondre aux questions suivantes :

1°) Emballage des produits faisant l'objet de l'accord cadre

Le candidat utilise-t-il des emballages en matériaux recyclés et/ou a-t-il un procédé de réutilisation des emballages ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il entrepris des démarches de réduction des emballages inutiles (suremballages, photos, informations publicitaires, réduction du volume de certains emballages) ? Quel est l'impact dans le cadre de la prestation objet du présent accord-cadre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2°) Politique d'achats durables ou éco responsables

Le candidat s'engage-t-il dans une politique d'achats durables ou éco responsables dans le cadre de sa politique globale et dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du présent accord-cadre?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Composition des produits lessiviels

Les produits utilisés pour le nettoyage et l'entretien des vêtements objet de la prestation du présent accord-cadre sont-ils certifiés Eco Labélisés. Si oui quels sont ces labels.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3°) Livraison des produits faisant l'objet de l'accord cadre

Le candidat indique l'origine des vêtements fournis et la pérennité de la gamme?

.....
.....
.....
.....

Le candidat dispose-t-il de systèmes permettant une optimisation des tournées de livraison visant à réduire le nombre de km parcourus et le temps passé sur la route ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il mis en place des actions d'éco conduites ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat dispose-t-il d'une flotte de véhicules respectueuse de l'environnement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il mis en place des procédures d'insertion économiques ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat respecte-t-il les 6% réglementaires d'emploi de personnel reconnu travailleur handicapé ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

F°) Délais et modalités de livraison

1) Délais, plage horaire et coûts supplémentaires de livraison

Délai et plage horaire de livraison	
Délai de livraison en cas de demande ponctuelle	
Délai de livraison en cas d'erreur de livraison	
Plage horaire pendant laquelle courent les délais renseignés ci-dessus	

2) Modalité de commande

Le candidat met en place pour les commandes :

Un numéro d'appel téléphonique ☎ :

Un numéro de fax 📠 :

Une adresse courriel ✉ :

La prise en compte d'une demande d'un membre du groupement est confirmée par un accusé de réception :

par télécopie

par courriel

3) Modalité de commande

Le candidat renseigne ci-dessous les modalités de prise en compte des commandes et liste les articles concernés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J°) Signature et engagements

Je soussigné:

Nom :

Prénom :

Qualité :

Société :

A _____, le _____

Le candidat
(représentant habilité pour signer le marché)

BORDEREAU DE PRIX - DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

LOCATION ET ENTRETIEN DE TAPIS POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

satellites		nombres	TAPIS	change	PRIX UNITAIRE H.T. / PRESTATION	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
Château		3	tapis dimension 1m50/85 cm environ	1 SEMAINE				
Mirabeau		3	tapis dimension 1m50/85 cm environ	1 SEMAINE				
George Lapierre		1	tapis dimension 1m50/85 cm environ	1 SEMAINE				
Restaurant administratif		1	tapis dimension 2m92/85 cm environ spécial gratteur	1 SEMAINE				
Cuisine centrale		2	tapis dimension 2m92/85 cm environ	1 SEMAINE				
		1	tapis dimension 1,50/85 cm environ spécial gratteur	1 SEMAINE				

MONTANT TOTAL

--	--	--	--

LE
(Cachet du fournisseur)

Signature,

BORDEREAU DE PRIX - DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF
VARIANTE SANS FOURNITURE DU LINGE

ENTRETIEN DE TAPIS POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

satellites		nombres	TAPIS		PRIX UNITAIRE H.T. / PRESTATION	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
	Château	3	TAPIS	change				
	Mirabeau	3	tapis dimension 1m50/85 cm environ	1 SEMAINE				
	George Lapierre	1	tapis dimension 1m50/85 cm environ	1 SEMAINE				
	Restaurant administratif	1	tapis dimension 2m92/85 cm environ spécial gratteur	1 SEMAINE				
	Cuisine centrale	2	tapis dimension 2m92/85 cm environ	1 SEMAINE				
		1	tapis dimension 1,50/85 cm environ spécial gratteur	1 SEMAINE				

MONTANT TOTAL

--	--	--	--

LE
 (Cachet du fournisseur)

Signature,

LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

VETEMENTS							PRIX UNITAIRE H.T. / PRESTATION	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
TYPE DE VETEMENTS	NBRE DE PORTEURS	NOMBRE DE CHANGES	DOTATION	TOTAL DOTATION						
Pantalon homme cuisine	30	2	5	150						
Veste cuisine	19	3	7	133						
Blouses femme	43	3	7	301						
Blouse direction	3	1	3	9						
Gilet grand froid	21	1	3	63						
Veste grand froid	7	1	3	21						
Veste grand froid négatif	5	1	3	15						
Veste magasin	2	3	7	14						
Pantalon magasin	2	2	5	10						
Veste chauffeur	1	3	7	7						
Pantalon chauffeur	1	2	5	5						
Tabliers bavette blancs	24	5	10	240						

MONTANT TOTAL

--	--	--	--

LE
(Cachet du fournisseur)

Signature,

**BORDEREAU DE PRIX - DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF
VARIANTE SANS FOURNITURE DU LINGE
ENTRETIEN DE VETEMENTS POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

VETEMENTS							PRIX UNITAIRE H.T. / PRESTATION	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
TYPE DE VETEMENTS	NBRE DE PORTEURS	NOMBRE DE CHANGES	DOTATION	TOTAL DOTATION						
Pantalon homme cuisine	30	2	5	150						
Veste cuisine	19	3	7	133						
Blouses femme	43	3	7	301						
Blouse direction	3	1	3	9						
Gilet grand froid	21	1	3	63						
Veste grand froid	7	1	3	21						
Veste grand froid négatif	5	1	3	15						
Veste magasin	2	3	7	14						
Pantalon magasin	2	2	5	10						
Veste chauffeur	1	3	7	7						
Pantalon chauffeur	1	2	5	5						
Tabliers bavette blancs	24	5	10	240						

MONTANT TOTAL

LE
(Cachet du fournisseur)

Signature,

REPARTITION PAR SITE
LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES PERSONNELS DE RESTAURATION DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

Lieux satellites	Nbre de porteurs	Type de vêtements	Nbre de CHANGE	DOTATION	total	PERIODICITE DE LAVAGE	PRIX UNITAIRE H.T. / VETEMENT	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
MOULIN A VENT	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	0	veste cuisinier blanc pression	3	7	0	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	7	blouse Femme	3	7	49	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
CHÂTEAU	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	0	veste cuisinier blanc pression	3	7	0	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	6	blouse Femme	3	7	42	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
PADERNE	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	1	veste cuisinier blanc pression	3	7	7	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	6	blouse Femme	3	7	42	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
MIRABEAU	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	1	veste cuisinier blanc pression	3	7	7	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	5	blouse Femme	3	7	35	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
PAHIN	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	1	veste cuisinier blanc pression	3	7	7	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	6	blouse Femme	3	7	42	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
PETIT TRAIN	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	0	veste cuisinier blanc pression	3	7	0	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	6	blouse Femme	3	7	42	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				

Lieux satellites	Nbre de porteurs	Type de vêtements	Nbre de CHANGE	DOTATION	total	PERIODICITE DE LAVAGE	PRIX UNITAIRE H.T. / VETEMENT	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
RESTAURANT MUNICIPAL	2	pantalon cuisine	2	5	10	Hebdomadaire				
	0	veste cuisinier blanc pression	3	7	0	Hebdomadaire				
	2	Gilet froid blanc sans manche	1	3	6	Hebdomadaire				
	5	blouse Femme	3	7	35	Hebdomadaire				
	2	Tabliers chef	5	10	20	Hebdomadaire				
	16	pantalon cuisine	2	5	80	Hebdomadaire				
CUISINE CENTRALE	16	veste cuisinier blanc pression	3	7	112	Hebdomadaire				
	2	blouse Femme	3	7	14	Hebdomadaire				
	3	blouse direction	1	3	9	Hebdomadaire				
	2	veste magasinier	2	7	14	Hebdomadaire				
	2	pantalon magasinier	2	5	10	Hebdomadaire				
	1	veste chauffeur	2	7	7	Hebdomadaire				
	1	pantalon chauffeur	2	5	5	Hebdomadaire				
	7	Gilet froid blanc sans manche	1	3	21	Hebdomadaire				
	7	Vestes grand froid	1	3	21	Hebdomadaire				
	5	vestes grand froid négatif	1	3	15	Hebdomadaire				
	10	Tabliers chef	5	10	100	Hebdomadaire				

LE

(Cachet du fournisseur)

Signature,

REMISE SUR CATALOGUE			
MONTANT TOTAL			